

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 27
Présents : 22
Pouvoirs : 5
Votants : 27

Le Conseil municipal de Saint-Xandre s'est réuni, en session ordinaire, le 22 janvier 2024 à 19 heures 30, à la salle de l'Agora, sous la présidence d'Evelyne FERRAND, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 16 janvier 2024

Présents : Evelyne FERRAND – Yves DLUBAK – Marie-Pierre LEBRETON – Arnaud COTTRON – Dominique CHOSSON – Isabelle VISSAULT – Daniel GIRARDEAU – Michelle CASSART – Paul CHAVANON – Claudie LARDY – Christelle QUEAU – France PATEROUR – Murielle RABAR –Yohann ROTUREAU – Marc SERVANTON – Eva LARDY – Patrick BARRERE – Marie-Christine VINCEDEAU – Bénédicte MULLIER – Bernard BORDELAIS – Yvonne GABORIT – Olivier LEONARD.

Absents : Patrick GUISEMBERT – Hélène HENNEQUET – Robin ARNAUD DOUVILLE – Miloud OUNA – Fabrice BREMAND.

Pouvoirs :

Patrick GUISEMBERT donne pouvoir à Patrick BARRERE
Hélène HENNEQUET donne pouvoir à Michelle CASSART
Robin ARNAUD DOUVILLE donne pouvoir à Dominique CHOSSON
Miloud OUNA donne pouvoir à Bénédicte MULLIER
Fabrice BREMAND donne pouvoir à Bernard BORDELAIS

Secrétaire de séance : Murielle RABAR
Secrétaire auxiliaire : Anthony PACREAU

N° CM2024_04/ AGRANDISSEMENT DU CIMETIERE MUNICIPAL
(Rapporteur : Marie-Pierre LEBRETON)

La ville de Saint Xandre porte une réflexion pour agrandir son cimetière. Cet agrandissement du cimetière existant est rendu nécessaire par la saturation du terrain actuellement consacré à l'inhumation des défunts.

Etat des lieux

La Commune compte 5 511 habitants (population légale, au 1^{er} janvier 2024). Cette dernière connaît un essor démographique important (4 563 habitants en 2015).

Les statistiques relatives au cimetière sont présentées.

Nombre de décès par an enregistré par l'état civil de la commune de Saint-Xandre (2019-2023)

<i>Année</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Moyenne sur 5 ans</i>
Nombre de décès	50	40	47	56	62	51

Etat des inhumations de 2019 à 2023 :

<i>Année</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Moyenne sur 5 ans</i>
Tombes	24	15	19	21	20	19,8
Cavernes	1	1	4	1	1	1,6
Columbarium	2	1	2	6	4	3
Dispersion	1	0	2	0	1	0,8
Terrains communs	0	0	0	0	0	0
Scellement urne*	1	0	2	3	1	1,4
Scellement galet*		1				0,2
Total / an	29	18	29	31	27	26,8

* scellement sur concession

Etat des ventes de concessions (2019-2023), en unités

<i>Année</i>	2019	2020	2021	2022	2023	<i>Moyenne sur 5 ans</i>
Concessions	7	9	6	4	8	6,8
Cavernes	3	1	2	3	0	1,8
Columbarium (case)	4	1	1	2	5	2,6
Total / an	14	11	9	9	13	11,2

Etat des occupations au cimetière (au 31 décembre 2023)

Concessions	Occupées	706
	Disponibles	34
	Sous-total	732
Columbarium	Occupées	49
	Disponibles	17
	Sous-total	66
Cavernes	Occupées	23
	Disponibles	15
	Sous-total	30
Total occupées		778
Total disponibles		66
<i>Reprise concessions échues (potentiel)</i>		0

Le cimetière communal actuel d'une superficie de 6 621 m² ne permet pas de disposer d'une réserve suffisante car il ne reste que 66 emplacements disponibles.

Considérant le nombre annuel moyen de décès sur la commune, le nombre annuel moyen d'inhumations et celui des ventes de concessions et compte tenu des disponibilités, l'agrandissement est indispensable pour atteindre le niveau requis en termes de places et de réserves disponibles à l'horizon fin 2025.

Le projet

Le terrain retenu pour cet agrandissement se trouve entre le cimetière actuel et la rue des Sports, sur les parcelles ZE 622, 624 et 626, propriétés communales, d'une superficie totale de 1 930 m².

Section	N°	Contenance
ZE	624	15 ares 81 ca
ZE	622	3 ares 21 ca
ZE	626	28 ca

19 ares 30 ca

La parcelle ZE 622 a été détachée en 2023 de la parcelle du cimetière existant (ex ZE 357, cadastré désormais ZE 621), mais il n'y a pas de changement d'affectation, si ce n'est que l'usage (actuellement accès au cimetière, circulation et stationnement) sera modifié puisque ce terrain sera à l'intérieur de l'enceinte du cimetière agrandi.

La parcelle ZE 626 de 28 m² a également été détachée du domaine public communal affecté à la voirie (circulation, stationnement) pour permettre l'agrandissement.

Après démarche par expert géomètre, le cadastre a ainsi été mis à jour (avril 2023).

Les travaux envisagés ont été définis après une étude de faisabilité (avec esquisse) et présentés en Commission Cimetière (une première fois le 8 décembre 2022 et, dernièrement le 4 décembre 2023, confirmant le projet).

Ces travaux permettront de créer :

- 142 emplacements supplémentaires de 2 m²
- 7 emplacements doubles (4 m²)
- 46 cavurnes
- 4 columbariums (48 cases)
- 16 emplacements en terrain commun
- 1 jardin du souvenir.

Cela représente 243 nouvelles concessions qui pourront être attribuées aux familles.

Le projet prévoit également la création de 24 places de stationnement pour les véhicules, dont deux pour les personnes à mobilité réduite, ce qui fera plus que compenser la perte des places actuelles qui sont dans l'emprise de l'extension.

Ce projet d'extension du cimetière est la meilleure solution à court terme pour répondre aux besoins de la population.

A moyen terme, et à l'occasion de la révision du PLUi, la Commune envisage de demander le classement en Espace Réservé d'un terrain non bâti pour y créer un deuxième cimetière.

La réglementation

L'article L2223-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise le cadre réglementaire lié à l'agrandissement d'un cimetière.

Cet article prévoit que « la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal. Toutefois, dans les communes urbaines et à l'intérieur des périmètres d'agglomération, la création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière à moins de 35 mètres des habitations sont autorisés par arrêté du représentant de l'Etat dans le département, pris après une

enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement et avis de la commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques».

L'article R 2223-1 définit les communes urbaines comme celles comptant plus de 2 000 habitants.

Le cimetière actuel étant à moins de 35 mètres des premières habitations dans une commune urbaine, par conséquent, son extension relève de l'autorisation préfectorale après enquête publique.

Le dossier de l'enquête publique devra comprendre :

- La délibération du Conseil municipal décidant l'agrandissement du cimetière,
- L'avis de l'hydrogéologue,
- L'état des décès sur la commune au cours des 5 dernières années,
- Le dossier de présentation du projet (notice de présentation, étude de faisabilité, des plans des aménagements envisagés, plan du cimetière existant ...)

Le dossier pour le Préfet de la Charente-Maritime comprendra :

- La demande d'autorisation adressée au Préfet,
- Les pièces du dossier de l'enquête publique, avec le rapport et l'avis du commissaire enquêteur.

Le Préfet sollicitera l'avis du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), puis prendra l'arrêté préfectoral autorisant l'extension du cimetière.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Valide le changement d'affectation d'une partie du domaine public communal de 28 m² affecté à la voirie pour que la nouvelle parcelle (ZE 626) soit affectée au projet d'extension du cimetière communal,
- Décide de l'agrandissement du cimetière communal de 1 930 m² sur les parcelles ZE 622, 624 et 626,
- Autorise Madame la Maire à saisir Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime sur le projet d'extension du cimetière communal, aux fins d'obtenir son autorisation après enquête publique, et avis du Conseil Départemental de l'Environnement des Risques Sanitaires et Technologiques,
- Autorise Madame la Maire à demander au Président du Tribunal Administratif la nomination d'un commissaire enquêteur,
- Autorise Madame la Maire à préparer les pièces nécessaires au dossier d'enquête publique et à lancer toutes les procédures nécessaires à l'accomplissement du projet d'extension du cimetière communal.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Murielle RABAR



La Maire,
Evelyne FERRAND



En annexe :

- Extrait du cadastral – Propriétés du projet / *Annexe 1*
- Plan du projet (esquisse) / *Annexe 2*